

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**JURIDIQUE**

**MODE DE GESTION DE LA MAISON DE  
QUARTIER MIXCUBE**

Délibération : **07.2017.048**

Transmis en préfecture le :

**11 juillet 2017**

Séance du : **4 juillet 2017**

Compte-rendu affiché le **11 juillet 2017**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **28 juin 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point n°6), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point n°2), Lucienne DAUTREY, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVault (jusqu'au point n°2), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Philippe MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Agnès JAGET, Philippe MASSON à Christophe GODIGNON, Serge BALTER à Bernard GUEDON, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI**

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la gestion et l'animation de la Maison de quartier Mixcube (équipement socio-éducatif) ont été exploitées par un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Conseil municipal du 14 mars 2017 a décidé de ne pas attribuer le contrat de délégation à l'association LÉO LAGRANGE centre est pour la période de septembre 2017 à 2022.

Le mode de gestion directe du service permettra à la Commune de garder la maîtrise de l'équipement, de son organisation et surtout des activités proposées tout en ayant une politique sociale et territoriale globale.

La Commune proposera différentes activités destinées au plus grand nombre au sein du Mixcube en s'appuyant notamment sur l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, bénévoles) et des partenaires habituels (C.A.F., Métropole... ). L'accueil de loisirs sans hébergement des enfants (ALSH) et le temps d'accueil périscolaire (TAP) seront conservés tout en veillant naturellement à assurer une continuité de service public.

Il n'est pas nécessaire de créer de budget annexe et les recettes et dépenses du service public gérées en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 seront imputées au budget général de la Commune.

Aussi,

Vu les articles L.1412-1-1, L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis du Comité technique en date du 18 avril et du 27 juin 2017,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion du service,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe d'exploiter en régie directe la gestion de la Maison de quartier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Liste des élus s'étant ABSTENUS**

Thierry MONNET

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.